



santé au travail en limousin

Suivez nous sur TWITTER :  
**@STL\_87**



# DoC'ActuS

Bulletin d'information du centre de documentation en santé au travail en Limousin

**N° 99, mai 2016**

**Rappels des textes réglementaires [JORF, JOUE, norme, ...] : page 2**

**Le tweet du mois : page 5**

**Les brèves : page 6**

**Rapports et études : page 10**

**Sur le Web : page 10**

**Congrès, conférences, journées médecine du travail : page 11**

**Les chiffres en plus : page 11**

**La boîte à outils : page 12**

**Humour : page 13**





**Amiante - Le gouvernement inscrit l'obligation de repérage avant travaux dans le code du travail** : Le repérage de l'amiante avant travaux n'étant pas juridiquement organisé dans le code du travail, on constaterait une "hétérogénéité de pratiques" qui serait "source d'insécurité juridique", expose le gouvernement dans l'amendement qu'il a inséré dans le texte du projet de loi travail adopté avec l'engagement de sa responsabilité le 12/05/2016. Il revient en effet actuellement au donneur d'ordre la responsabilité de désigner une personne qu'il juge compétente pour effectuer les repérages découlant de son évaluation des risques. *Editions Législatives le 20/05/2016.*

- [Lire l'amendement du 10/05/2016 sur le site de l'Assemblée Nationale](#)

## Sénat

**Q/R : Santé et travail : repenser les liens dans un contexte de mutations économiques du travail.** *Sénat, le 31/05/2016.*

**Question orale avec débat n° 0013A de Mme Annie David** (Isère - Communiste républicain et citoyen) publiée dans le JO Sénat du 18/02/2016 - page 645

Mme Annie David attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les tensions nées du travail qui sortent souvent du lieu où s'exerce le travail. De fait, celles-ci ont des conséquences en matière de santé publique (maladies cardiovasculaires, stress, souffrance) et, plus largement, au niveau de la société (désinvestissement de la vie publique, incivilités, etc). Les responsables politiques ont le devoir de prévenir ces tensions et le lien entre santé au travail et santé publique peut constituer une « porte d'entrée » dans l'entreprise, notamment étant donné le coût, pour l'assurance maladie, du développement du mal être au travail. Il s'agit ainsi de décloisonner le travail mais aussi d'affirmer son rôle central dans la société. La question du travail et de son organisation doit donc être au cœur des préoccupations des décideurs et faire l'objet de débats, dans l'entreprise et en dehors.

En ce sens, elle lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour mobiliser la communauté nationale au sujet du travail, afin que celui-ci devienne vecteur de santé et d'épanouissement et non plus source de souffrances et de mal être.

- **Réponse du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social** publiée dans le JO Sénat du 23/03/2016 - page 4327 [Voir le compte rendu de la séance.](#)

## Jurisprudence

**Alcool au travail : Il faut bien respecter les dispositions du règlement intérieur.** Il n'est possible de recourir à l'alcootest que si le règlement intérieur le prévoit. Mais encore faut-il que l'employeur respecte les conditions qu'il prévoit pour effectuer un contrôle d'alcoolémie. Si tel n'est pas le cas, le licenciement pour faute grave d'un salarié pour ce motif ne sera pas valable. La cour d'appel de Metz considère que le licenciement est sans cause réelle et sérieuse. Elle estime en effet que si le règlement intérieur autorise bien l'employeur à effectuer des alcootests, il n'est pas démontré qu'au moment de celui-ci "le salarié présentait des signes d'ivresse ou d'ébriété, laissant présumer qu'il pouvait se mettre en danger lui-même, ou attenter à la sécurité de ses deux collègues de travail présents sur les voies ferrées". En conséquence, le contrôle d'alcoolémie non conforme au règlement intérieur doit être annulé et le licenciement pour faute grave du salarié reposant sur ce contrôle nul doit être déclaré sans cause réelle et sérieuse. *Les éditions législatives, le 10/05/2016.*

[Consulter l'arrêt de la Cour d'appel de Metz](#), arrêt n° 16/00196 du 20/04/2016.

### **Petit rappel des conditions de recours à l'alcootest**

Rappelons que le recours à l'alcootest par l'employeur n'est possible que si :

- le règlement intérieur le prévoit ;
- les fonctions du salarié le justifient (manipulation de machines ou de produits dangereux, conduite de véhicules...) ;
- le salarié doit avoir la possibilité de contester l'alcootest par un autre test ou une contre-expertise.

La rédaction du règlement intérieur est particulièrement importante, et les contrôles d'alcoolémie doivent être effectués conformément à ce qu'il prévoit, comme le démontre cet arrêt. Par ailleurs, le règlement intérieur doit être opposable au salarié. L'employeur doit donc pouvoir démontrer qu'il l'a déposé au greffe conformément à l'article L. 1231-4 du code du travail, ce qui était le cas en en



l'espèce. Si tel n'est pas le cas, le résultat du dépistage ne pourra être utilisé pour sanctionner le salarié (Cass. soc. 4 nov. 2015, n° 14-18.574). Le règlement intérieur doit également être affiché dans l'entreprise à une place convenable aisément accessible dans les lieux de travail ainsi que dans les locaux et à la porte des locaux où se fait l'embauche. A défaut, une cour d'appel a considéré qu'il ne pouvait être opposé au salarié (CA Rennes 14 janv. 2015, RG 14/00618). *Les Editions Législatives, le 10/05/2016.*

**Amiante - Entre prise en charge du décès du salarié et faute inexcusable de l'employeur :** Conformément à l'article R. 441-14 du Code de la sécurité sociale, en cas de demande de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie, lorsqu'il y a nécessité d'examen ou d'enquête complémentaire, la Caisse doit en informer la victime ou ses ayants droit et l'employeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. *ISTNF le 20/05/2016.*

- [Lire l'analyse](#)
- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Civile n° 15-18376 et n° 15-20003 du 04/05/2016](#)

**Risque électrique : intervention à proximité d'une ligne à haute tension :** Un manœuvre est gravement brûlé à la suite de la formation d'un arc électrique. Cet accident s'est produit alors qu'il tenait le manche à déversement d'une bétonnière dont le bras articulé se trouvait à proximité immédiate d'une ligne électrique à haute tension. *OPPBT, 05/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Criminelle n° 14-88518 du 01/03/2016](#)

**L'entretien d'une tenue de travail incombe à l'employeur uniquement si celle-ci est obligatoire :** Un salarié qui n'est pas soumis au port d'une tenue de travail spécifique ne peut réclamer à son employeur les coûts d'entretien de celle-ci, précise la Cour de cassation. Seuls les frais qu'un salarié expose pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de son employeur doivent être supportés par ce dernier. *Editions Législatives le 19/05/2016.*

- [Lire l'arrêt Cour de Cassation Chambre Sociale n°15-12549 du 03/05/2016](#)

## Norme

**Nouvelle norme : NF EN 458 (2016-04) :** Protecteurs individuels contre le bruit - Recommandations relatives à la sélection, à l'utilisation, aux précautions d'emploi et à l'entretien - Document guide. **Elle annule et remplace la norme NF EN 458 Mars 2005**

- [Consulter un extrait de la norme.](#)

## Note d'information Fonction publique territoriale

**Les modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la FPT sont précisées :**

Une note d'information de la Direction générale des collectivités locales, mise en ligne le 09/05/2016, détaille les modalités de suivi médical des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) qui ont été exposés durant leurs fonctions à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction (CMR). Ce suivi a été prévu par décret du 05/11/2015. La note détaille les informations devant être inscrites dans le bilan annuel du suivi post-professionnel présenté devant le CHSCT. Elle définit le délai et les modalités de remise de l'attestation d'exposition à l'agent qui en fait la demande. Elle liste les documents devant être remis lors d'une demande de prise en charge des frais de suivi médical par l'agent, et précise les suites à apporter à cette demande. En outre, la note comporte en annexe divers modèles de documents, notamment la fiche d'information de l'agent et l'attestation de son exposition à une substance CMR. *Liaisons Sociales - 19/05/2016.*

- [Télécharger la note d'information n° ARCB 1607834N du 25/03/2016](#)



**Une loi pour quel travail ?** : Les débats sur la dénommée « loi Travail » se sont centrés, pour des raisons qui se comprennent bien, sur des questions d'emploi, de contrat et de normes sociales. On en viendrait à oublier que le travail lui-même, ses conditions, son sens et même ses résultats sont également en cause. Des ergonomes prennent la parole dans une tribune. *Alterecoplus, le 28/04/2016.*

- [Lire la tribune de Corinne Gaudart et Serge Volkoff.](#)

**Projet de loi Travail : les points qui vont évoluer** : Le rapporteur du projet de loi Travail, Christophe Sirugue, a détaillé le 28 avril dernier devant l'Association des journalistes de l'information sociale (Ajis) les points qui allaient être amendés dans les jours à venir. Christophe Sirugue a insisté, ce texte est "une co-construction législative totale" et "elle va se poursuivre avec des points à clarifier". **La médecine du travail est un autre sujet de friction.** Pour C. Sirugue, il est pourtant essentiel de s'atteler à sa réforme. La médecine du travail est en train de mourir. Il faut se concentrer sur les métiers à risque. La question des contrats courts pose la question de la réalité du suivi médical". Deux points devraient évoluer au cours des débats dans l'hémicycle. Le premier concerne le transfert de la contestation de l'avis d'inaptitude du médecin du travail de l'inspecteur du travail au conseil des prud'hommes, statuant en référé. Le second point qui devrait évoluer concerne la possibilité de prévoir une visite médicale pendant les périodes de suspension du contrat. [ActuEL-RH, le 29/04/2016.](#)

**Nanomatériaux : la CES désapprouve la solution laxiste de la Commission européenne.** La Confédération européenne des syndicats (CES) estime que la décision de la Commission européenne de créer un observatoire européen pour les nanomatériaux plutôt qu'un registre ne garantit pas la protection des travailleurs contre les risques pour leur santé et ne contribue nullement à la traçabilité des nanomatériaux, pas plus qu'à la transparence et à la responsabilisation de l'industrie. [Eurogip, le 29/04/2016.](#)

- [Lire le communiqué de presse.](#)

**Le "bore-out", l'ennui au travail, "véritable torture mentale"** : "On parle d'un phénomène de destruction de l'individu, une véritable torture mentale, qui est provoquée par quelque chose qu'on n'attendait absolument pas : le fait de ne rien faire, l'inactivité". C'est ainsi que Christian Bourion, spécialiste de la gestion du travail et professeur à l'ICN Business School (Metz-Nancy) décrit le "bore-out", l'ennui au travail. *France Info, le 29/04/2016.*

- [Lire l'article sur le site de France Info.](#)
- [Ecouter l'émission « C'est mon boulot »](#) de Philippe Duport sur le premier cas de bore-out porté devant le conseil des prud'hommes de Paris.

Sur le même thème une avocate de Bordeaux revient dans son blog sur le bore-out et la placardisation où elle explique que ces situations ne sont pas nouvelles et rappelle des cas de jurisprudence. Elle précise notamment que « le bore-out n'est pas un concept juridique, aucune loi « anti bore-out » n'existe, il s'agit en fait d'un banal dossier de harcèlement moral ». *Legavox le 02/05/2016.*

- [Consulter la page du blog.](#)

**Les risques psychosociaux en entreprise : interview avec un médecin du travail** Radu Dan MOISOIU, médecin du travail, éditeur du site MédecineDuTravail.net fait le point sur les situations conduisant aux RPS, les solutions devant être mises en place par l'employeur....*Médecine du travail.net, le 01/05/2016.*

- [Lire l'interview.](#)

**Les tableaux de maladies professionnelles : un système à bout de souffle** : Le système des tableaux professionnels qui conditionne en partie la réparation des maladies professionnelles, doit-il être remis à plat ? Pour exemple, la renégociation du tableau 57 démarrée en 2008, à la demande du ministère du Travail et de l'assurance maladie. Le tableau sur les TMS ne correspondait plus aux organisations du travail. Une nouvelle rédaction s'imposait, sous la houlette de la commission spécialisée n°4 du Coct (Conseil d'orientation sur les conditions de travail), relative aux pathologies professionnelles accusée d'inefficacité. [ActuEL-HSE, le 02/05/2016.](#)

**Faute inexcusable de l'employeur** : Une filiale d'Engie a été condamnée après le cancer du poumon dont est décédé en 2012, un salarié, agent de maintenance dans des centrales nucléaires.(TASS d'Evry, 14/04/2016). Selon un syndicaliste, c'est la première fois en France que la faute inexcusable d'un employeur de la sous-traitance du nucléaire est reconnue par la justice. *LSQ, le 02/05/2016.*

**Pluridisciplinarité : De la médecine du travail à la santé au travail, les groupes professionnels à l'épreuve de la "pluridisciplinarité"** Dans cette thèse pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université Paris-Ouest Nanterre, l'auteur fait le point sur la façon dont la pluridisciplinarité agit sur le groupe des médecins du travail, en cherchant à comprendre sur quelles conceptions de leur activité reposent les résistances ou, au contraire, l'enthousiasme des médecins du travail vis-à-vis des changements qu'elle implique. Elle reprend les enjeux de la « pluridisciplinarité » au sein des services interentreprises et des débats qu'elle soulève dans les situations concrètes de mise en application des textes de loi par l'instauration d'une nouvelle division du travail. *Thèse pour l'obtention du grade de Docteur de l'Université Paris-Ouest Nanterre. Blandine Barlet, juin 2015. 546 pages.*

- [Accès à la thèse](#) (avec l'aimable autorisation de l'auteur)

**Malades du travail** : De 30 000 à... 3 millions. Telle est l'impressionnante fourchette qui permet d'évaluer, en France, le nombre de personnes touchées par le burn-out (épuisement professionnel). Le premier chiffre est avancé par l'Institut de veille sanitaire (InVS), le second par un cabinet spécialisé dans la prévention des risques. Une estimation pour le moins imprécise, qui en dit long sur la difficulté à appréhender aujourd'hui le phénomène. C'est en ce sens que la ministre de la santé, Marisol Touraine, a annoncé courant février la mise en place d'un groupe de travail chargé de définir « médicalement le burn-out et la manière de le traiter ». [Le monde](#), le 03/05/2016.

**Chaque année, les TMS coûtent 1 milliard d'euros aux entreprises** : Inquiète face à l'augmentation incessante du nombre de TMS reconnus d'origine professionnelle, la CnamTS poursuit sa politique de prévention. Après avoir ciblé 8000 entreprises à accompagner, elle lance deux aides financières "simplifiées" et cumulables à destination des TPE/PME. [ActuEL-HSE](#), le 04/05/2016.

**Des opportunités en faveur de la santé au travail dans le projet de Loi El Khomri** : Présentation et plaidoyer des principales dispositions du projet de loi El Khomri sur la santé au travail par Sophie Fantoni Quinton, Université Lille (CRDP), CHRU Lille. *WK-RH, le 04/05/2016.*

- [Lire l'article.](#)

**Le cancer en France en 2015** : 150 000 décès et des inégalités professionnelles persistantes. Chargé de coordonner la lutte contre la maladie la plus meurtrière du pays, l'Institut national du cancer a publié fin avril son édition 2015 des « [cancers en France](#) », qui recense chaque année une quantité gigantesque d'informations sur le sujet. Quels sont les principaux facteurs causant le cancer ? Comment évolue la prise en charge des soins en France ? Pourquoi existe-t-il des inégalités face à la maladie ? Les cancers liés au milieu professionnel sont emblématiques de ces inégalités : en 2013, sur 2,37 millions de salariés exposés à des cancérrogènes dans le cadre de leur travail, 70 % étaient des ouvriers. [Le monde](#), le 10/05/2016.

**Événement tragique sur mon lieu de travail : comment aborder la suite ?** A la suite d'une agression à l'arme blanche, sur son lieu de travail un éducateur spécialisé est décédé. Comment accepter une telle situation ? Comment continuer à travailler ? De quelles manières chaque collaborateur peut mettre en place les ressources permettant de retrouver du sens ? [Miroir social](#), le 10/05/2016.

**De la loi Rebsamen à la loi El Khomri : des perspectives, des questions.** Diaporama présenté par Sophie Fantoni Quinton lors de la Matinée Marcel Marchand organisée à la Faculté de Médecine de Lille, le 30/04/2016. *istnf.fr, le 11/05/2016.*

- [Consulter le diaporama.](#)

**Médecins du travail, la perle rare (et chère)** : Le nombre de médecins du travail est en diminution constante dans l'Hexagone. Conséquence, ces professionnels perdent de plus en plus le contact avec les salariés et les entreprises. Leur expertise, elle, s'arrache à prix d'or. *Liaisons Sociales Magazine, N° 172 du 03/05/2016*

- [Lire l'article](#)



**Atlas régional de la santé au travail :** Cet atlas réalisé fin 2015 par la Direccte du Limousin et la CARSAT vient d'être publié. Ce document comprend un diagnostic socio-économique et une analyse détaillée des accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2014 réalisés dans le but de mettre à disposition des préventeurs des données limousines dans un contexte d'élaboration du futur plan régional santé travail Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes. [DI-RECCTE ALPC](#), le 24/05/2016.

- [Feuilleter l'atlas](#) ou [Télécharger l'Atlas](#)

**Nouveau règlement EPI : qu'est-ce que ça change ?** La directive sur les équipements de protection individuelle de 1989 est remplacée par un règlement. Pour les utilisateurs professionnels, les changements sont minimes, voire transparents. L'évolution la plus notable concerne la protection contre les bruits nocifs, dont les EPI changent de catégorie. *ActuEL-HSE*, le 26/05/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Perturbateurs endocriniens : ce qu'il faut retenir des 6 évaluations menées par l'Anses en 2015.** En 2015, l'ANSES a évalué 6 substances chimiques dans le cadre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens qui lui fixe l'objectif d'au moins 15 substances évaluées sur 3 ans. *ActuEL-HSE*, le 27/05/2016.

- [Lire l'article.](#)

**Pénibilité : des obligations élargies en 2018 :** L'obligation de négocier un accord ad hoc concerne aujourd'hui les entreprises dont 50 % de l'effectif est soumis à minima à l'un des 10 facteurs de pénibilité. Dès 2018, ce seuil sera abaissé à 25 % de la masse salariale. *Les Echos*, le 27/05/2016.

- [Lire l'article.](#)

**BEH hors-série - Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2016.** *Santé publique France* le 31/05/2016

Editorial : zika, sexe, et moustiques... La transmission sexuelle du virus complique la surveillance épidémiologique et la prévention.

Recommandations sanitaires pour les voyageurs, 2016 (à l'attention des professionnels de santé)

- [Télécharger les recommandations sanitaires pour les voyageurs.](#)

**INVS : Point épidémiologique au 26/05/2016.**

- [Surveillance sanitaire en région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.](#)

## Rapports et études

**Dioxyde de titane nanométrique : vers une valeur limite d'exposition ?** En France, aucune valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) n'a encore été déterminée concernant les nanomatériaux manufacturés. Pour prévenir les risques professionnels liés au dioxyde de titane ultrafin, l'un des nanomatériaux les plus utilisés dans l'industrie (cosmétique, BTP, textile, agroalimentaire...), l'INRS propose une valeur guide fixée à 0,3 mg/m<sup>3</sup>. *INRS, 03/2016.*

- [Consulter les travaux et conclusions des experts de l'IRNS dans la revue Hygiène et Sécurité du travail.](#)

**Une approche novatrice pour détecter les microorganismes en milieu de travail :** Les microorganismes et leurs sous-produits sont présents dans tous les milieux de travail. Ils se retrouvent en suspension dans l'air, dans un liquide ou déposés sur des surfaces. Ils peuvent avoir des impacts importants sur les entreprises et la santé des travailleurs. Leur détection, à l'aide d'approches classiques faisant appel au dénombrement sur milieux gélosés, exige du temps et des ressources considérables. Cette étude vise à explorer une approche alternative et novatrice soit l'utilisation des signaux de fluorescence émis à différentes longueurs d'onde pour la détection et la différenciation de microorganismes en milieu de travail. [IRSST](#), 14 avril 2016.

- [Lire le rapport R-918](#)

**Utilisation de la cigarette électronique et du tabac :** premières données de la cohorte Constances, France, 2014. L'usage de la cigarette électronique (E-cig) s'est très rapidement répandu. Cependant, on dispose de peu de données concernant son innocuité, son efficacité pour l'arrêt du tabagisme ou sa facilitation vers le passage au tabac. Les données préliminaires issues de la cohorte Constances décrivent la prévalence de l'usage du tabac et de la E-cig et les trajectoires sur un an. *BEH n° 15 du 25/05/2016.*

- [Lire l'article](#)

## Sur le Web

**Santé : il y a de plus en plus d'arrêts maladie.** En cinq ans, le coût des arrêts de travail pour l'assurance maladie a bondi de 25%. Plusieurs raisons à ça : "le stress au travail augmente. Et puis le départ à la retraite a été retardé. Plus les salariés sont âgés, plus le risque de tomber malade augmente. Les secteurs les plus touchés par les arrêts maladie sont le transport (25 jours), la santé (21) et le commerce (17)", conclut le journaliste. Les explications de Jean-Paul Chapel sur le plateau de France 2, le 28/04/2016.

- [Voir la vidéo.](#)

**Vaccination Infoservice - Nouveau site public sur la vaccination :** Ce site répond aux principales questions sur la vaccination. Il est destiné à être enrichi de contenus pédagogiques, d'actualités et d'espaces participatifs, ainsi que d'une rubrique destinée aux professionnels, à la fin de l'année 2016. *Santé Publique France INPES - 04/2016.*

- [Accéder au site](#)

**Policiers en souffrance :** ce Le documentaire diffusé le 13 avril sur France Culture, s'immerge au centre de santé du Courbat, dans l'Indre-et-Loire, où une cinquantaine de gardiens de la paix sont pris en charge après un burn-out ou un épisode traumatique. *Santé et travail, le 02/05/2016.*

- [Ecouter le documentaire.](#)

## Congrès, conférences, journées médecine du travail

**Journée d'information Seirich** Obernai 26 avril 2016, les présentations sont en ligne : Présentation de l'outil d'évaluation des risques chimiques SEIRICH avec des témoignages d'entreprises utilisatrices du logiciel, un temps fort de cette rencontre. Carsat Alsace – Moselle.

- [Consulter les présentations.](#)

## Les chiffres en plus

**Bien-être au travail** : Le groupe Apicil et le cabinet Mozart Consulting ont publié les nouveaux résultats de leur étude sur le bien-être au travail : ils témoignent d'une certaine dégradation de la performance sociale des entreprises. 11,5% du PIB national. C'est ce que représenterait le coût global du mal-être au travail, soit l'équivalent de quelque 230 milliards d'euros. Là où l'indice de bien-être au travail (IBET) se révèle élevé dans les banques/assurances et les entreprises de l'énergie, il est nettement plus faible dans le commerce non-alimentaire et les services aux entreprises. L'étude estime ainsi que ce handicap est dû, à 77%, aux désengagements réciproques entreprises/salariés et 23% aux non-disponibilités de santé/sécurité. [Argus de l'assurance](#), le 20/05/2016.

- [Télécharger les résultats.](#)

**Le stress des chefs d'entreprise en une infographie :**

### Le stress des chefs d'entreprise



**58%**

des entrepreneurs interrogés trouvent leurs journées stressantes

**55%**

pensent que le stress est la cause de la dégradation de leur santé

### Les effets du stress



**55%**

ont des baisses de moral



**52%**

se disent anxieux



**47%**

ont des troubles du sommeil



**29%**

se sentent isolés

### Les principales sources



Les incertitudes sur l'activité de l'entreprise



Le manque de trésorerie



La surcharge de travail

Infographie réalisée par TTI Success Insights France  
Source : MMA/Opinion Way

TTI Success Insights a résumé en une infographie l'étude d'OpinionWay pour l'assureur MMA, réalisée auprès d'un échantillon de 1 352 dirigeants d'entreprises, représentatif des entreprises françaises de moins de 50 salariés. [ParlonsRH](#), le 24/05/2016.

## La boîte à outils

**Guide d'évaluation des risques professionnels en EHPAD** : MIRH - Carsat PDL - FHF Pays de la Loire - Unifed - Unifaf - 01/2016.

- [Télécharger le guide](#)

**Synergie, deux volets complémentaires pour les lycéens, les apprentis et les entreprises :**

Des outils pédagogiques pour apprendre à maîtriser les risques professionnels. Ils sont destinés à l'entreprise pour l'accueil des nouveaux arrivants et aux enseignants pour accompagner la formation des jeunes en lycée professionnel et en CFA :

- « Synergie Accueil » permet à la personne qui accueille le nouvel arrivant dans l'entreprise d'évaluer sa capacité à repérer, à travers des planches illustrées, les dangers liés à une situation de travail et à proposer des mesures de prévention ;
  - « Synergie Pédagogie » est une ressource pédagogique accompagnant la formation des jeunes en lycée professionnel et en CFA (centre de formation d'apprentis).
- [Consulter la page dédiée.](#)

**Prévention à domicile, jouer pour mieux travailler :** Le groupe Ircem (le groupe de protection sociale des emplois de la famille), l'INRS et la CnamTS ont développé un outil dédié à la prévention des risques professionnels au domicile. Le but du jeu : se confronter à des mises en situation réalistes et ludiques, travailler sur l'anticipation de situations à risques et progresser. Des modules 3D, permettant d'incarner un personnage en activité dans ce secteur sont proposés. *INRS/IRCEM/CnamTS 2016.*

- [Consulter la page dédiée.](#)

**Guide de sélection des gants de protection :** Ce guide est constitué d'un outil de sélection interactif et d'un document d'information PDF. L'objectif de ce guide est de fournir l'information nécessaire pour aider les individus et les responsables SST à identifier des gants de protection adéquats par rapport aux besoins. *IRSST, avril 2016.*

- [Accéder au guide.](#)

**Guide pour l'immunisation en post-exposition - Vaccination et immunoglobulines :** L'objectif de ce guide est de faire le point sur les données disponibles et colliger les recommandations françaises et internationales disponibles concernant l'efficacité de la vaccination et/ou des immunoglobulines après exposition identifiée à un agent infectieux. Il propose une conduite à tenir pour l'immunisation en post-exposition à un risque infectieux. HCSP, le 19/02/2016

- [Télécharger le rapport](#) [86 pages]

**Fiches toxicologiques INRS, Mise à jour :**

- [Accéder à la fiche toxicologique n° 246 "Phtalate de diisodécyle"](#) - 2ème édition - MAJ complète 04/2016 - 9 pages
- [Accéder à la fiche toxicologique n° 3 "Acétone"](#) - Correction du point éclair - 7 pages
- [Accéder à la fiche toxicologique n° 232 "Silice cristalline"](#) - Ajout du nom « silice cristalline » dans le tableau des substances - 9 pages

**Fiches de données de sécurité - Mieux les comprendre :** SSTRN-Nantes, 04/2016.

- [Télécharger le guide pratique](#)

**Conseils à l'intention des utilisateurs de produits chimiques sur le lieu de travail :** Petit guide à l'intention des utilisateurs de produits chimiques sur le lieu de travail afin qu'ils puissent tirer le meilleur parti des informations de classification et d'étiquetage qu'ils reçoivent. *ECHA, Agence européenne des produits chimiques, 2016.*

- [Télécharger le guide.](#)

**Incivilités et violences externes** : Afin d'aider les entreprises à mener des actions contre les incivilités et la violence externe, la [CGSS Martinique](#) a développé un guide de bonnes pratiques intitulé "Stop aux incivilités et agressions", ainsi qu'une grille d'évaluation ARR-VEXT (anticiper, réguler, réparer la violence externe) permettant aux entreprises de se positionner sur 5 axes de prévention : l'analyse, l'organisation, l'aménagement, la formation, l'accompagnement des victimes. *CGSS Martinique, 2016.*

- [Le guide entreprise : Prévenir les incivilités et les agressions au travail](#)
- [La grille ARR-VEXT](#)

**Guide de prévention « Pénibilité au travail »** : Edité par l'Association Lorraine de Santé en Milieu de Travail (ALSMT) ce guide regroupe à la fois, toute la réglementation et les seuils en vigueur, des conseils pour mener une démarche de prévention globale "Santé et sécurité", ainsi qu'une fiche pratique par facteur de risque "pénibilité". *ALSMT, mars 2016.*

- [Télécharger le guide.](#) ou le [consulter en ligne](#)

**Prévenir le burn-out** : Ce guide publié par la Fédération des Intervenants en Risques Psychosociaux (FIRPS) a vocation à partager les bonnes pratiques ainsi que les points de vigilance repérés sur le terrain. *FIRPS, mars 2016.*

- [Télécharger le document.](#)

**Apprentis, réglementation en santé et sécurité au travail** : Une nouvelle fiche pratique éditée par STL Limousin, mai 2016.

- [Télécharger la fiche pratique](#)

## Humour

**Et pendant ce temps-là en Chine** : Le transport de charges ou l'importance de bien arrimer son VUTLAM (Véhicule Utilitaire Très Léger A Moteur) !!!!

- [Voir la vidéo](#)